

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Remboursement des frais de déplacement des stagiaires Prime de 1000 euros ou application du décret de 2006 ? La Fnef FP FO fait le point

Les stagiaires qui doivent se rendre à l'ESPE peuvent prétendre (normalement les services du DSDEN ou du rectorat doivent vous laisser le choix) :

- Soit à l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014).
- Soit au remboursement des frais de déplacement (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Ces remboursements de frais de déplacement ne sont versés QUE lorsque vous vous rendez à l'ESPE. Pour les grandes villes et communautés urbaines bénéficiant de transports en commun, il faut que la commune (d'habitation et de l'établissement d'exercice – école, collège, lycée, lycée professionnel) et celle de l'ESPE ne soient pas limitrophes.

Si l'indemnité forfaitaire est versée automatiquement (100 euros par mois de novembre 2014 à août 2015), le remboursement des frais est une mécanique plus complexe car il faut en faire la demande, saisir des données et attendre le paiement.

C'est d'ailleurs la raison invoquée par le ministère : la simplification et l'accélération de la procédure.

Ne nous leurrions pas. Sous prétexte que les services des DSDEN et des rectorats n'ont pas assez de personnels administratifs et ne peuvent donc pas gérer correctement le remboursement prévu par le décret de 2006, le ministère a instauré une indemnité qui demande moins de personnels et va plus vite dans la gestion du remboursement mais est parfois beaucoup moins intéressante.

Pour les collègues qui effectuent 10 km aller par jour, la question ne se pose pas, l'indemnité forfaitaire est plus intéressante ou égale (à 26 € près !).

En revanche, pour les autres collègues, chacun peut, en fonction de ses priorités (toucher plus rapidement les sommes, toucher une somme correspondant à ses déplacements...) opter pour l'un ou l'autre (si vous voulez l'indemnité forfaitaire, rien à faire ; si vous souhaitez opter pour le remboursement des frais, il faut le signaler aux services). Afin de vous aider, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les montants auxquels vous pouvez prétendre.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat départemental pour tout renseignement complémentaire.

km aller	prix de l'aller	prix de l'aller retour	prix total pour 90 jours de stage	repas pour 72 jours (7,625 € par repas)*	Total
5	1,7059	3,4118	307,062	549	856,06 €
10	2,6534	5,3068	477,612	549	1 026,61 €
15	3,6009	7,2018	648,162	549	1 197,16 €
20	4,464	8,928	803,52	549	1 352,52 €
25	5,519	11,038	993,42	549	1 542,42 €
30	6,574	13,148	1183,32	549	1 732,32 €
40	8,2461	16,4922	1484,298	549	2 033,30 €
50	9,8031	19,6062	1764,558	549	2 313,56 €
60	11,3601	22,7202	2044,818	549	2 593,82 €
70	12,9729	25,9458	2335,122	549	2 884,12 €

* Le décret de juillet 2006 prévoit, en plus d'un remboursement des frais de déplacement, un remboursement de frais de repas de 7,625 euros / repas. Nous avons pris une base de 2 jours par semaine, car le mercredi n'étant travaillé que sur une demi-journée, il n'y a pas de remboursement pour frais de repas ce jour-là.